Province de Luxembourg Du registre aux délibérations du **Conseil Communal** de cette commune,

Arrondissement de VIRTON a été extrait ce qui suit :

COMMUNE DE SEANCE DU **25 février 2016**

6767 ROUVROY

Rue du 8 Septembre 41 Présents : Mme Carmen RAMLOT, Bourgmestre-Présidente ;

6767 DAMPICOURT MM. Stéphane HERBEUVAL, Michel MARION,

René WAGNER, Echevins;

Tél. 063/58.86.60 MM. Marylène PIERRE, Claudine MAUDOIGT,

Fax 063/58.86.73 Olivier HENRARD, François CASTELLANO, Benoît WAGNER,

Philippe GUISSARD, Marc LEROUX, Conseillers; Mme Charlotte LEONARD, Directrice Générale

Nos réf.: CR/CL/AG/20150210

<u>OBJET</u>: Gestion du matériel communal : modification du règlement communal.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 septembre 2014 fixant le mode de gestion du matériel communal ;

Considérant que la location de tables, podiums, panneaux d'exposition et chapiteaux est confiée au personnel communal depuis le 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant les nombreuses demandes relatives au montage et démontage des chapiteaux loués ;

Vu la communication du dossier au Receveur Régional faite en date du 10 février 2015 conformément à l'article L 1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité émis par le Receveur Régional sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, daté du 12 février 2016 précisant « Le projet de décision n'appelle aucune remarque quant à sa légalité » ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE de modifier le point 1 de la délibération du 10 septembre 2014 comme suit :

<u>Article 1^{er}</u>: De confier au personnel communal la gestion de la location des tables, podiums, panneaux d'expositions et chapiteaux, depuis le 1^{er} janvier 2015 selon la grille tarifaire suivante :

Biens	Demandeur	Tarif
Podium mobile	Associations	2,50 €/élément (15) + Transport éventuel
Tables	Associations communales	2,50 € par élément (1 table et 2 bancs)
	Particulier	5,00 € par élément
Chapiteaux (forfait du vendredi au lundi)	Associations	150 € pour 1 chapiteau + 20 €/jour sup. 200 € pour 2 chapiteaux + 50 €/jour sup 60€ pour le montage et démontage
Panneaux d'expositions	Associations	50 €/2 semaines + 25 € /semaine sup.

Article 2

Chaque demande de location devra être faite par écrit et adressée au Collège communal, minimum 5 semaines avant la date de location et fera l'objet d'une facturation par le Service Finances.

Ce délai de 5 semaines peut néanmoins être réduit pour les occupations réputées urgentes et motivées comme telles. Le Collège communal est, et reste, seul habilité à juger du bien-fondé de l'urgence.

La notification de la décision prise par le Collège communal est envoyée au demandeur. Une copie est également envoyée au Service Finances pour l'élaboration du dossier financier.

La réservation du matériel n'est définitive qu'après accord du Collège communal, et le paiement de tous les droits. L'autorisation devient caduque en cas de non-paiement à la date limite éditée sur la facture.

Les personnes intéressées devront venir chercher elles-mêmes le matériel, le vendredi entre 12h30 et 14h30 (ou tout autre plage horaire en accord avec le Responsable du service des Travaux). Le matériel ne pourra cependant être retiré qu'après paiement de la facture.

Article 3

La Commune procédera, <u>sur demande</u>, au montage et démontage des chapiteaux et ce uniquement sur le territoire communal. Pour toute demande en dehors du territoire de la Commune, le Collège communal se réserve le droit de l'accepter ou non.

Article 4

En cas de montage et démontage des chapiteaux, la Commune mettra du personnel ouvrier à disposition pendant les heures de service et ce en accord avec le Responsable du service des Travaux. Le raccordement et la consommation en électricité seront à charge de l'utilisateur.

Article 5

Chaque utilisateur est tenu responsable de toute dégradation qui serait causée au matériel mis à sa disposition.

Article 6

Si aucune remarque n'est émise par le demandeur lors de la prise du matériel, celui-ci est considéré comme étant en bon état.

Si aucune remarque n'est émise par les autorités communales lors de la remise du matériel, celui-ci est également considéré comme étant en bon état.

Article 7

Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle compétentes.

Article 8

Le Bourgmestre publiera par voie d'affichage le présent règlement.

Article 9

Le présent règlement deviendra obligatoire le cinquième jour suivant celui de sa publication par voie d'affichage.

Article 10

La recette des locations sera inscrite à l'article 763/161-01 des budgets ordinaires 2016 et suivants.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,

(s) C. LEONARD

Pour extrait conforme, *ROUVROY*, le 26 février 2016

La Directrice Générale, C. LEONARD La Présidente, (s) C. RAMLOT

La Bourgmestre, C. RAMLOT